



## STATUTS

### De la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire

#### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

#### **Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire**

sous le sigle :

#### **LPO Côte-d'Or et Saône-et-Loire**

Elle est rattachée à l'Association Nationale reconnue d'utilité publique dénommée : Ligue Française pour la Protection des Oiseaux dite LPO, par convention signée le 13 décembre 2008 et applicable à compter du 1er janvier 2009.

#### Article 2 : Objet de l'Association

La LPO Côte-d'Or et Saône-et-Loire a pour objet sur le territoire des départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire, d'agir ou de contribuer à agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité.

L'association contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité en proposant toutes actions qui lui seraient favorables.

#### Article 3 : Moyens d'action

Pour répondre à son objet statutaire, l'Association travaille à :

1. **L'amélioration des connaissances**, particulièrement de la faune et des écosystèmes, en :
  - Renforçant la connaissance de la faune et du patrimoine naturel de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire, par exemple en coordonnant les observations, travaux et actions des naturalistes, et en collectant les données naturalistes transmises,
  - Réalisant des inventaires, expertises et publications ayant rapport avec l'objet de l'Association.
2. **La défense, la sauvegarde et la gestion** des populations de faune et des écosystèmes dans lesquels elles vivent, en :
  - Créant ou soutenant la création d'espaces protégés ou assimilés : Réserves naturelles nationales et régionales, Refuges LPO...
  - Assurant, directement ou non, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, l'entretien, la surveillance et l'ouverture au public d'espaces protégés ou assimilés quel que soit le statut,
  - Développant des outils de protection et de gestion des espèces et des habitats,
  - Participant au débat public,
  - Participant à toutes commissions administratives ayant un rapport avec l'objet de l'Association,
  - Agissant pour l'application des lois et règlements ayant trait à la faune et aux écosystèmes dont elle dépend,
  - Estant en justice dans le cadre de l'objet social.

3. **L'information, la sensibilisation et l'éducation du public**, et particulièrement la jeunesse, sur la faune et flore sauvages, la nature et l'environnement, en :
- Favorisant la prise de conscience de l'enjeu majeur que représente la préservation de la biodiversité,
  - Agissant particulièrement en direction de la jeunesse, et en veillant à l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités,
  - Élaborant, réalisant et diffusant des brochures, revues, études et autres publications, ayant trait à la faune et à la nature,
  - Élaborant et diffusant des outils et des conseils aux particuliers dans le cadre de l'objet social de l'Association,
  - Organisant des manifestations, des conférences, des activités de découverte, de sensibilisation, d'information auprès de tous les publics,
  - Assurant la diffusion d'articles et fournissant des services directement ou indirectement par des collaborations et le partenariat,
  - Gérant des établissements et activités délocalisées,
  - Participant à l'organisation et au développement du réseau LPO.
4. **La réalisation de toute action** permettant d'atteindre l'objet de l'Association.  
Dans tous les cas, l'Association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

#### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à l'Espace Mennetrier, allée Célestin Freinet, 21240 TALANT. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 5 : Durée de l'Association**

La durée de l'Association est illimitée.

#### **Article 6 : Composition de l'Association**

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres actifs individuels ou familiaux à jour de leur cotisation

Sont membres d'honneur les personnes physiques et morales qui ont rendu des services particuliers à l'Association ou dont la position et la valeur personnelle sont de nature à apporter à l'Association un patronage éminent.

Sont membres actifs individuels, familiaux, celles et ceux qui s'acquittent de la cotisation annuelle.

Seules peuvent être membres de la LPO Côte-d'Or et Saône-et-Loire, les personnes physiques résidentes et les personnes morales ayant leur siège social dans les Départements de la Côte-d'Or et/ou de la Saône-et-Loire.

#### **Article 7 : Adhésion**

Le bulletin d'adhésion est celui de la LPO Nationale.

Les membres ont la double appartenance :

- Membres de la LPO Nationale
- Membres de la LPO Côte-d'Or et Saône-et-Loire

La cotisation au titre de l'adhésion est perçue directement par la LPO Nationale.

La LPO Côte-d'Or et Saône-et-Loire a donné mandat à la LPO Nationale par la convention de rapprochement du 13 décembre précitée pour gérer directement le fichier de ses membres.

La LPO Nationale transmet périodiquement les listings sous forme papier ou informatique des adhérents de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire à l'Association locale.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membres se perd par :

- Démission
- Décès
- Non-paiement de la cotisation annuelle
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, l'intéressé ayant été au préalable invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Bureau du Conseil d'Administration pour fournir des explications. En cas de radiation, la LPO Nationale en sera avisée.

### **Article 9 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association comprennent :

- La part de cotisation nationale revenant à l'Association locale en fonction du nombre d'adhérents
- Des revenus des biens et valeurs qu'elle possède
- Des subventions et fonds de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et locales, ainsi que des Établissements publics
- Des produits de ventes, fêtes et manifestations ainsi que des rétributions pour services rendus.
- Des dons et legs dans le cas où le donateur exprime de façon explicite que ses donations et legs doivent être affectés à des actions de la LPO dans les Départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire (cf art 2-3 de la convention de rapprochement)
- De toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et à son objet social.

### **Article 10 : Le Conseil d'Administration : composition et désignation**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres élus pour 3 ans par L'Assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles Le Conseil est renouvelable chaque année par tiers : la première année, les membres sortant sont désignés par tirage au sort

### **Article 11 : Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations le fonctionnement général de l'Association.

Il fixe la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire ou extraordinaire.

Il est informé par le Président et le Directeur de tout projet d'intérêt général concernant l'Association, ainsi que du fonctionnement de cette dernière.

Il est informé de tout projet de modification de statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par le Président et en son absence par un vice-président.

Il se réunit au moins 4 fois par an.

Il peut également être convoqué sur demande de la moitié de ses membres.

Tout membre du Conseil d'Administration ne pouvant être présent peut donner procuration à un autre membre du Conseil.

Chaque administrateur ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Directeur de l'Association assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Président peut inviter une ou plusieurs personnes de manière ponctuelle sur un ou plusieurs sujets de l'ordre du jour afin d'éclairer les administrateurs.

Le Conseil d'Administration autorise le Président à effectuer tous actes et opérations liés à l'objet de l'Association. Le Président en rend compte lors du Conseil d'Administration suivant.

Le Conseil d'Administration a compétence pour décider d'engager toute action devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif.

Il propose à l'Assemblée Générale Ordinaire les éventuels titres de membres d'honneur, c'est lui également qui se prononce sur l'exclusion des membres conformément à l'article 7 des présents statuts. Il en informe la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration mandate le Trésorier pour ouvrir tous les comptes bancaires nécessaires à la gestion de l'Association.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissement des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les commandes et contrats nécessaires à la poursuite de son objet social.

Le Conseil d'Administration clôt l'exercice financier de l'année écoulée et vote le budget prévisionnel de l'année à venir.

Il procède à l'embauche et au licenciement et décide de la rémunération du Personnel de l'Association.

Le Conseil d'Administration propose la dissolution de l'Association.

Il établit un Règlement Intérieur selon les dispositions de l'article 18. Il décide la création d'un Bureau.

#### **Article 12 : Bureau**

Le Conseil d'Administration décide la création d'un Bureau et choisit parmi ses membres:

- Un(e) Président (e)
- Un(e) ou plusieurs vice- Président (e)
- Un(e) Secrétaire et le cas échéant un(e) Secrétaire adjoint(e)
- Un(e) Trésorier(e) et le cas échéant, un(e) Trésorier(e) adjoint (e) Le Bureau gère les affaires courantes de l'Association. Il informe le Conseil d'Administration des décisions prises dans l'intérêt de l'Association.

#### **Article 13 : Rôle des membres du Bureau**

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer sur avis du Conseil d'Administration ses pouvoirs à un autre membre du Conseil. Le président peut se faire représenter en justice par tout autre personne ayant été mandatée par lui-même ou à défaut par les membres du bureau.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance liée au Conseil d'Administration et aux Assemblées générales. Il rédige les Procès-verbaux des réunions. Il a la responsabilité de la tenue des registres des organes délibérants.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'Association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en dépenses qu'en recettes et rend compte à l'Assemblée Générale ordinaire qui statue sur sa gestion.

À la fin de chaque exercice, le Trésorier élabore le compte de résultat, le Bilan de l'Association et le projet de budget prévisionnel. Ces documents sont remis aux adhérents présents lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

#### **Article 14 : Indemnisation des administrateurs**

Les fonctions d'administrateurs sont bénévoles. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés selon les dispositions du Règlement intérieur.

#### **Article 15 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de l'ensemble des membres de l'Association.

Elle se réunit chaque année sur convocation du Président à la date fixée par le Conseil d'Administration.

Les convocations mentionnent obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le Président du Conseil d'Administration, assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir délibéré se prononce sur :

- Le Rapport moral du Président
- Le Rapport d'activités présenté par le Directeur de l'Association
- Le Rapport financier présenté par le Trésorier
- Le budget prévisionnel de l'Association.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne peut être porteur de plus de trois pouvoirs.

#### **Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de l'ensemble des membres de l'Association.

Elle est convoquée par le Président pour toute modification des statuts.

Les convocations mentionnent obligatoirement l'ordre du jour.

En cas de modifications des statuts, pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au moins le dixième des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Si la proportion du dixième n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau pour se tenir dans les deux mois suivants.

Le vote des modifications se fait alors à la majorité des membres présents et représentés.

#### **Article 17 : Dissolution de l'Association**

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet par le Président dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins 30% des membres inscrits.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.  
Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour se tenir dans les deux mois.

Le vote sur la dissolution se fait alors à la majorité des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Après apurement des dettes de l'Association, l'actif net sera dévolu à une ou plusieurs associations qui poursuivent un but similaire et nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

#### **Article 18 : Règlement intérieur**

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire

Ce Règlement éventuel précise les divers points prévus par les présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association.

Il fixe également les divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

Toute modification du Règlement Intérieur par le Conseil d'Administration est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale qui suit.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2018

Le Président, Christian MAYADE,

La Secrétaire, Françoise SPINLER,